



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-30 CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX

AVIS est donné que conseil municipal, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 8 septembre 2026, déposera le projet de règlement 2026-30 intitulé : *Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*.

La Ville tiendra une assemblée de consultation publique à l'égard de ce projet de règlement, tel que le requiert l'article 95 de la *Loi sur les véhicules hors route* (c. V-1.3), le lundi 21 septembre 2026, à compter de 19h30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal, située à l'hôtel de ville au 855, 2^e Avenue à Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Toute personne intéressée pourra faire ses représentations.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'au mardi 6 octobre 2026, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe et des affaires juridiques, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement sera disponible pour consultation à compter du 9 septembre 2026 sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 3 septembre 2026.

SIGNÉ

**Me Annie Lafond, notaire
Greffière**



RÈGLEMENT 2026-30

Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (Chapitre V-1.3) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route en autorisant la circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (Chapitre C-24.2), une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les véhicules hors route*, une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées, et que la Ville n'a reçu aucun commentaire écrit au cours des quinze jours suivants;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Dans le présent règlement, les mots, termes et expressions ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article, à moins que le contexte ne comporte une signification différente explicite :

Véhicule hors route

Véhicule conforme aux dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* (Chapitre V-1.3);

Motoneige

Véhicule conforme aux dispositions du *Règlement sur la motoneige* (L.R.Q., Chapitre V-1.2, r.1);

Véhicule tout-terrain

Véhicule correspondant à l'article 2 du chapitre 1 de la *Loi sur les véhicules hors route* (Chapitre V-1.3).

Article 3.

Le présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est autorisée sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, à l'exception des routes sous la

juridiction du ministère des Transports du Québec, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4.

La circulation en véhicule hors route, sur les lieux ciblés par le présent règlement, est autorisée seulement pour la période allant du 1 décembre au 1 avril de chaque année.

Article 5.

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux ou sous autorité municipale et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Ruelle entre la R-117 et l’avenue Lasalle	250 m
Avenue Lasalle	50 m
Ruelle entre la 3 ^e et 4 ^e Avenue (de la 1 ^{ère} à la 19 ^e Rue)	2 325 m
1 ^{ère} Rue	60 m
Chemin Sullivan	1 530 m
Rue de l’Escale	420 m
Rue de l’Hydro	340 m
Rue Giguère (de l’arrière du 1806, 3 ^e Avenue à la 3 ^e Avenue)	170 m
3 ^e Avenue Ouest (de l’intersection avec la rue Giguère au Comfort Inn)	740 m
Boulevard Forest (de l’intersection avec la 3 ^e Avenue Ouest au sentier hors route)	140 m
Avenue Britt	80 m
Chemin des Loisirs	2 600 m
Chemin Béchard	650 m
Rue Trudel	495 m
Chemin Duval	420 m
Chemin Pascalis	360 m
Rue de l’Hydro	300 m
Rue des Panneaux	90 m
	100 m
	200 m

Article 6.

L’annexe suivante fait partie intégrante du présent règlement :

Annexe A – Carte des sentiers sur les chemins municipaux.

Article 7.

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, à moins de faire l’objet d’un avis de désaveu de la part du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTION, le 6 octobre 2026.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le

SERGE ALLARD
Maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière

Projet de règlement 2026-30
Annexe A



50 mètres

250 mètres

R-117

Avenue Lasalle

Rue Sigma

Avenue Champlain



2,3 km

18e Rue

19e Rue

3e Avenue

R-117

Avenue Lasalle



4e Avenue

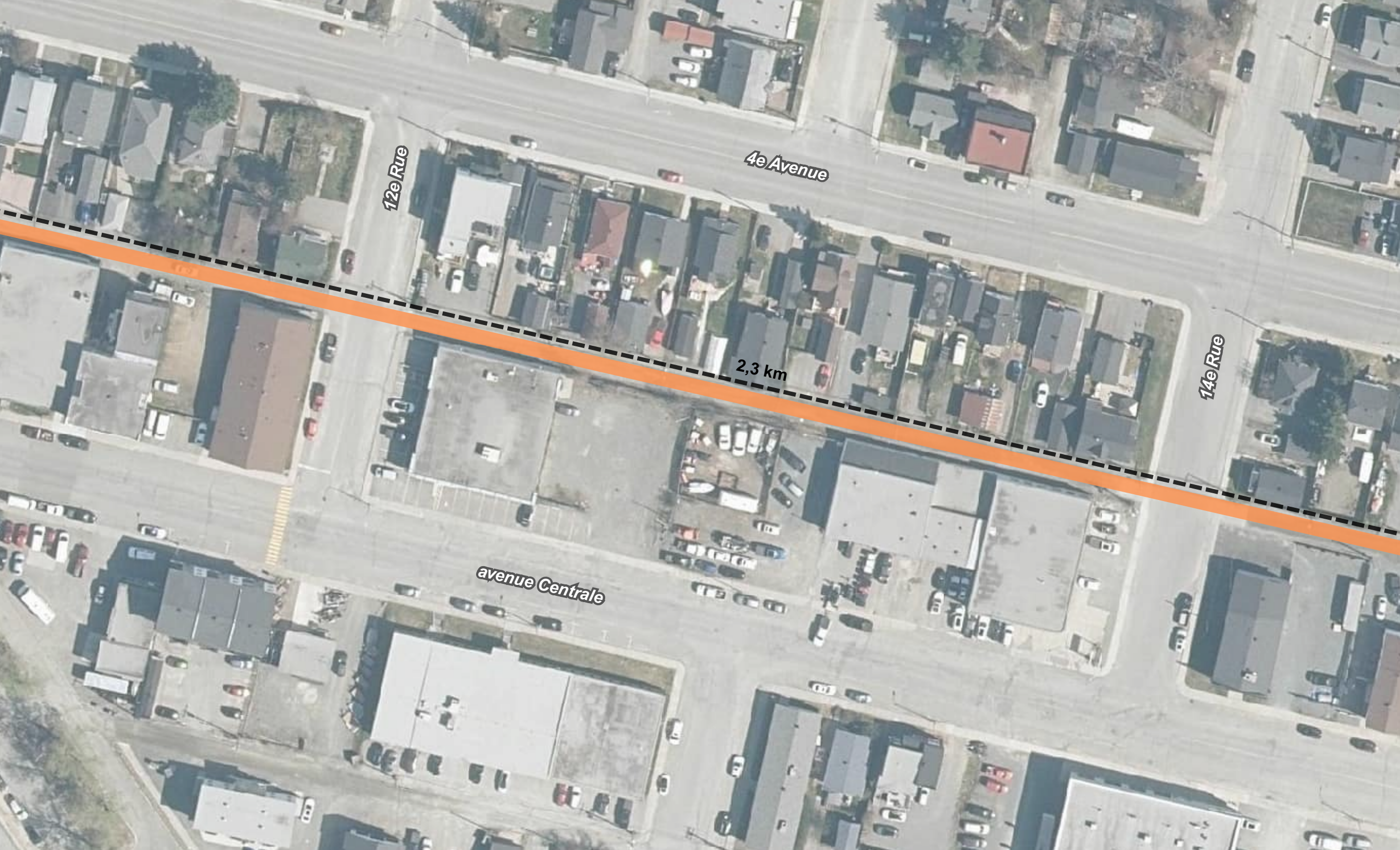
16e Rue

18e Rue

2,3 km

avenue Centrale

3e Avenue



12e Rue

4e Avenue

14e Rue

2,3 km

avenue Centrale



boul. Lamèque

4e Avenue

10e Rue

2,3 km

9e Rue

avenue Centrale



4e Avenue

8e Rue

2,3 km

3e Avenue

7e Rue



4e Avenue

2,3 km

3e Avenue

5e Rue

6e Rue



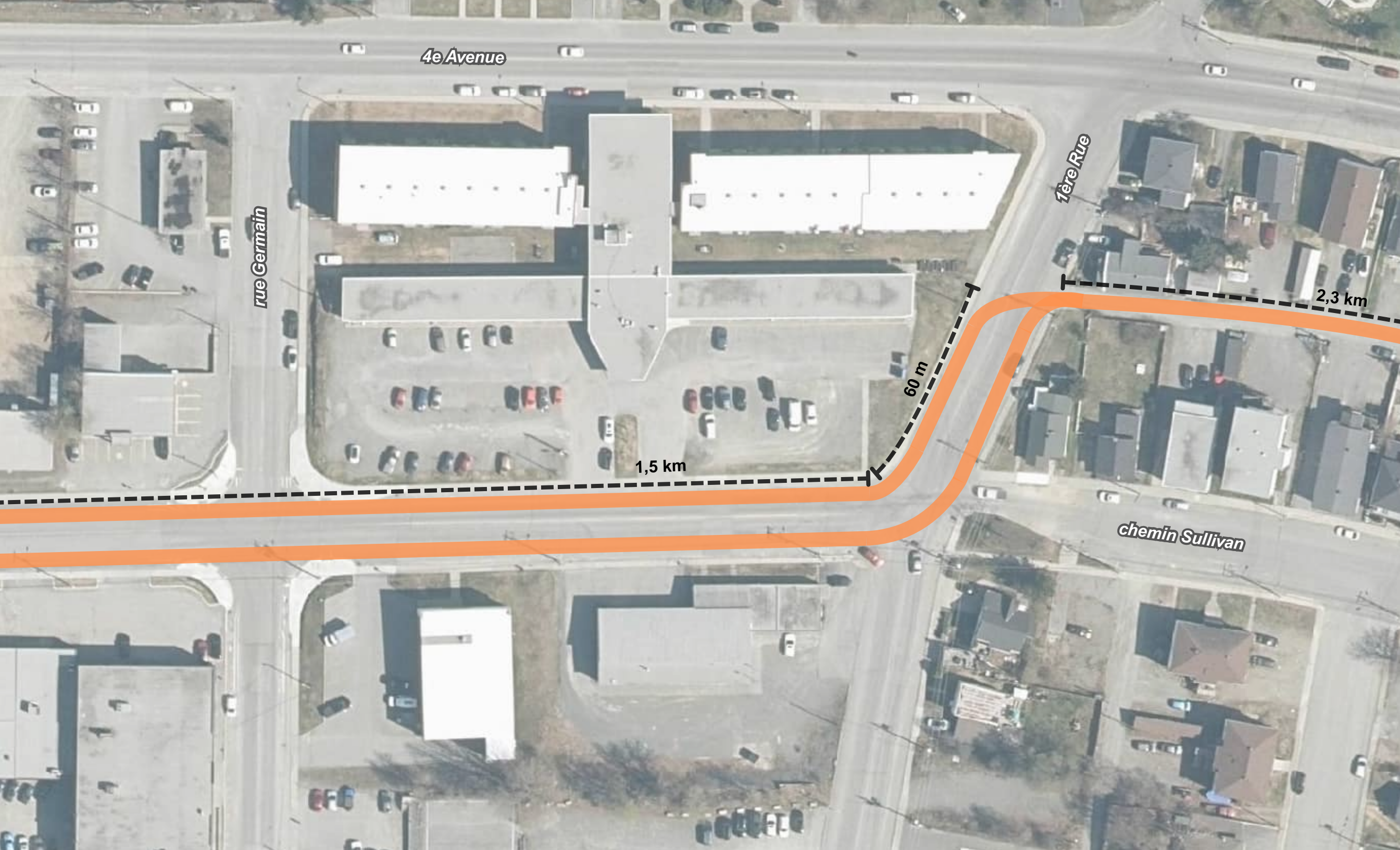
4e Avenue

4e Rue

2,3 km

chemin Sullivan

3e Rue



4e Avenue

rue Germain

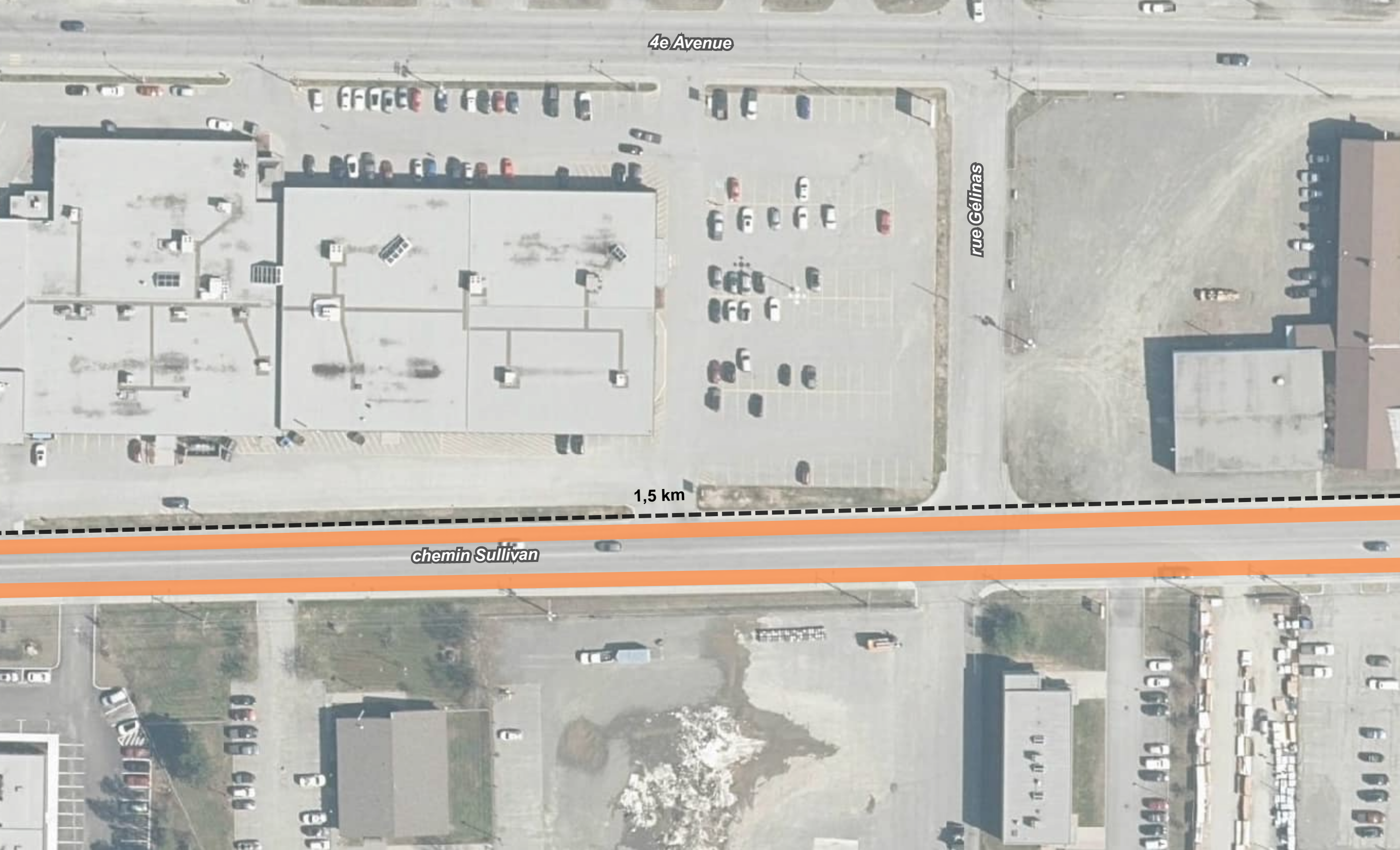
1ère Rue

1,5 km

60 m

2,3 km

chemin Sullivan

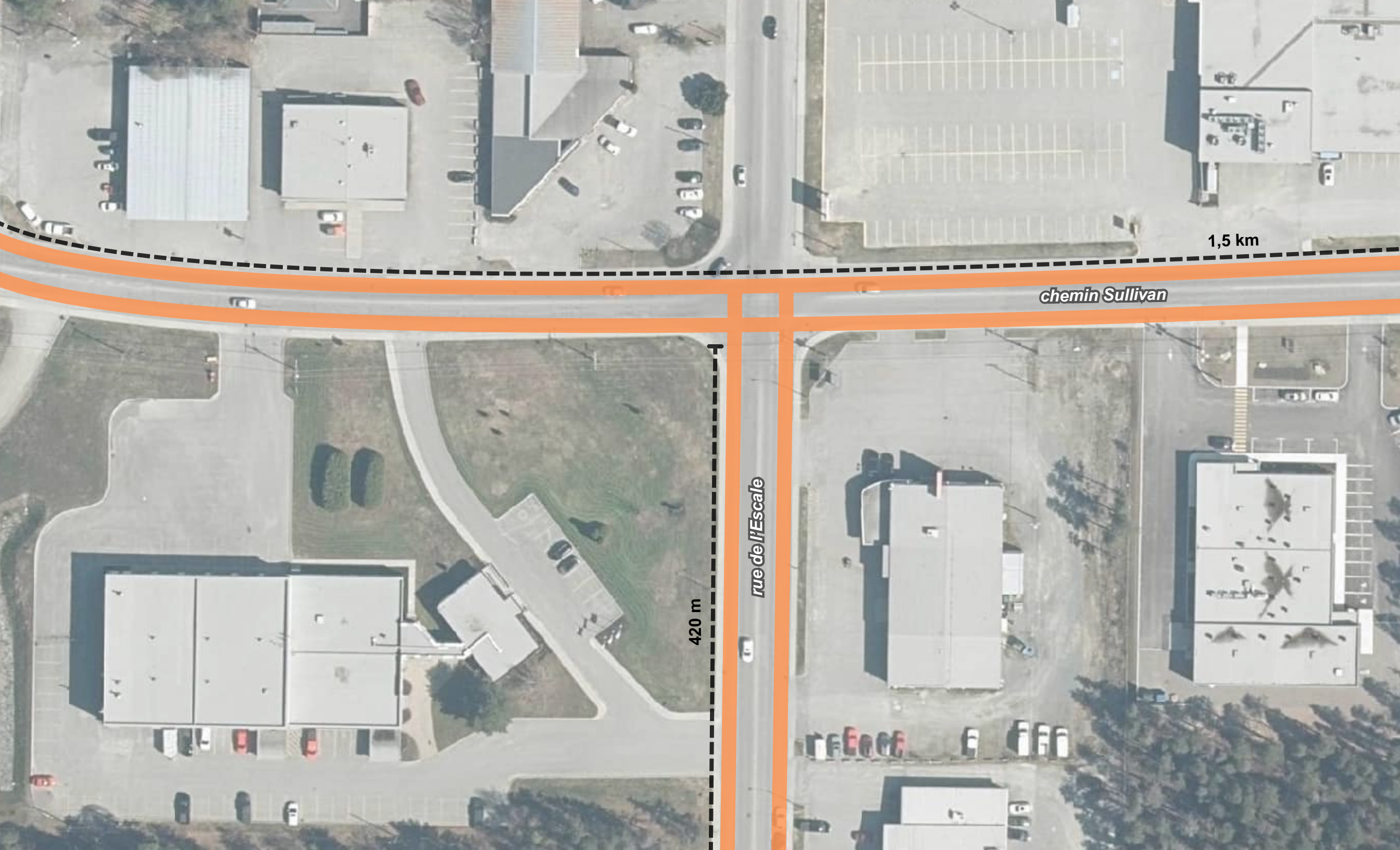


4e Avenue

rue Gélinas

1,5 km

chemin Sullivan



1,5 km

chemin Sullivan

rue de l'Escale

420 m



420 m

rue de l'Escale

3e Avenue



chemin Sullivan

1,5 km

rue Bourassa

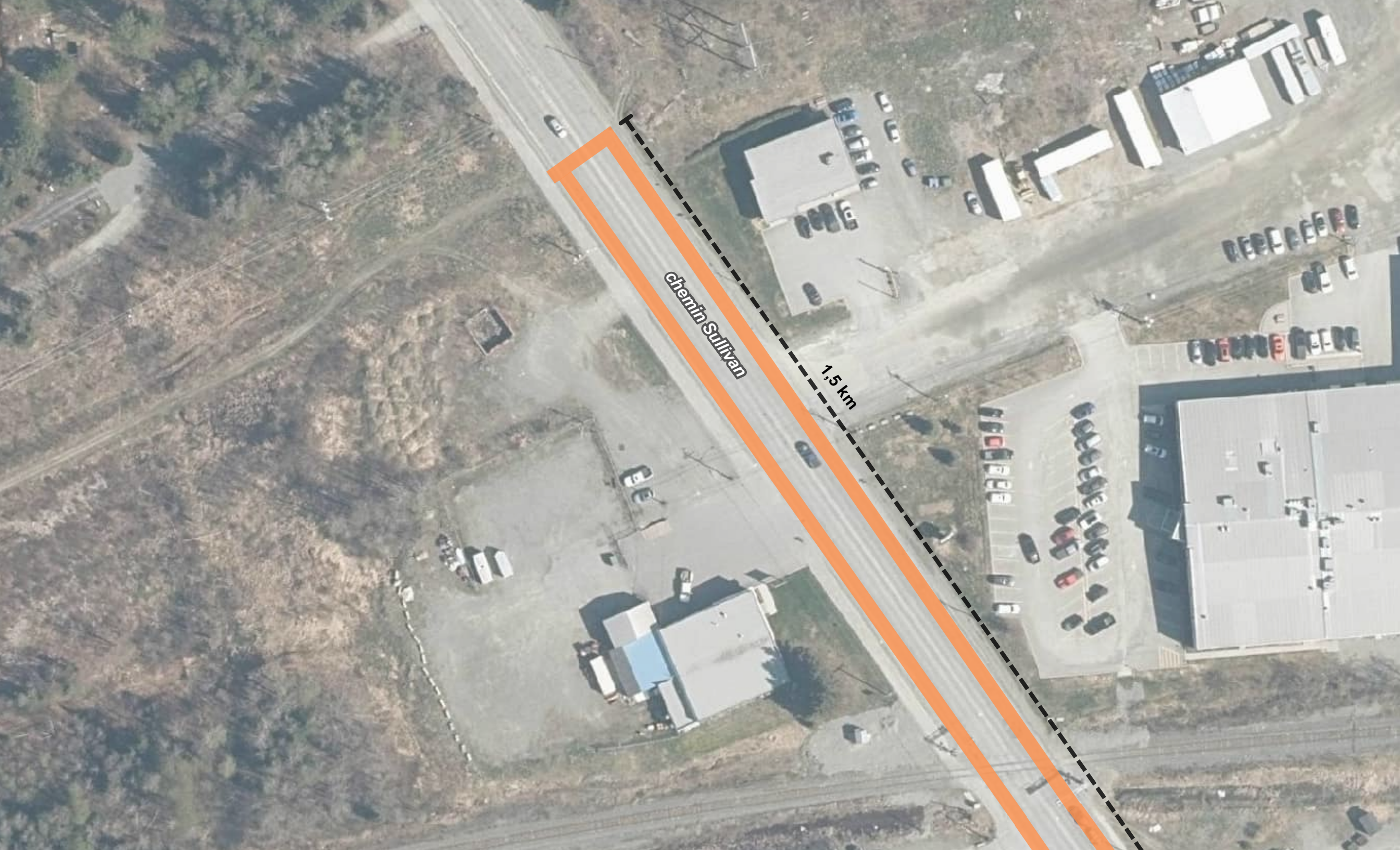
rue Bourassa



Chemin Sullivan

1,5 km

rue Gareau



chemin Sullivan

1.5 km



rue Giguère

170 m



rue Giguère

170 m

3e Avenue

740 m



3e Avenue

rue Lauzon

chemin de la Baie-Carrière

740 m



rue Vallières

3e Avenue

740 m



3e Avenue

140 m

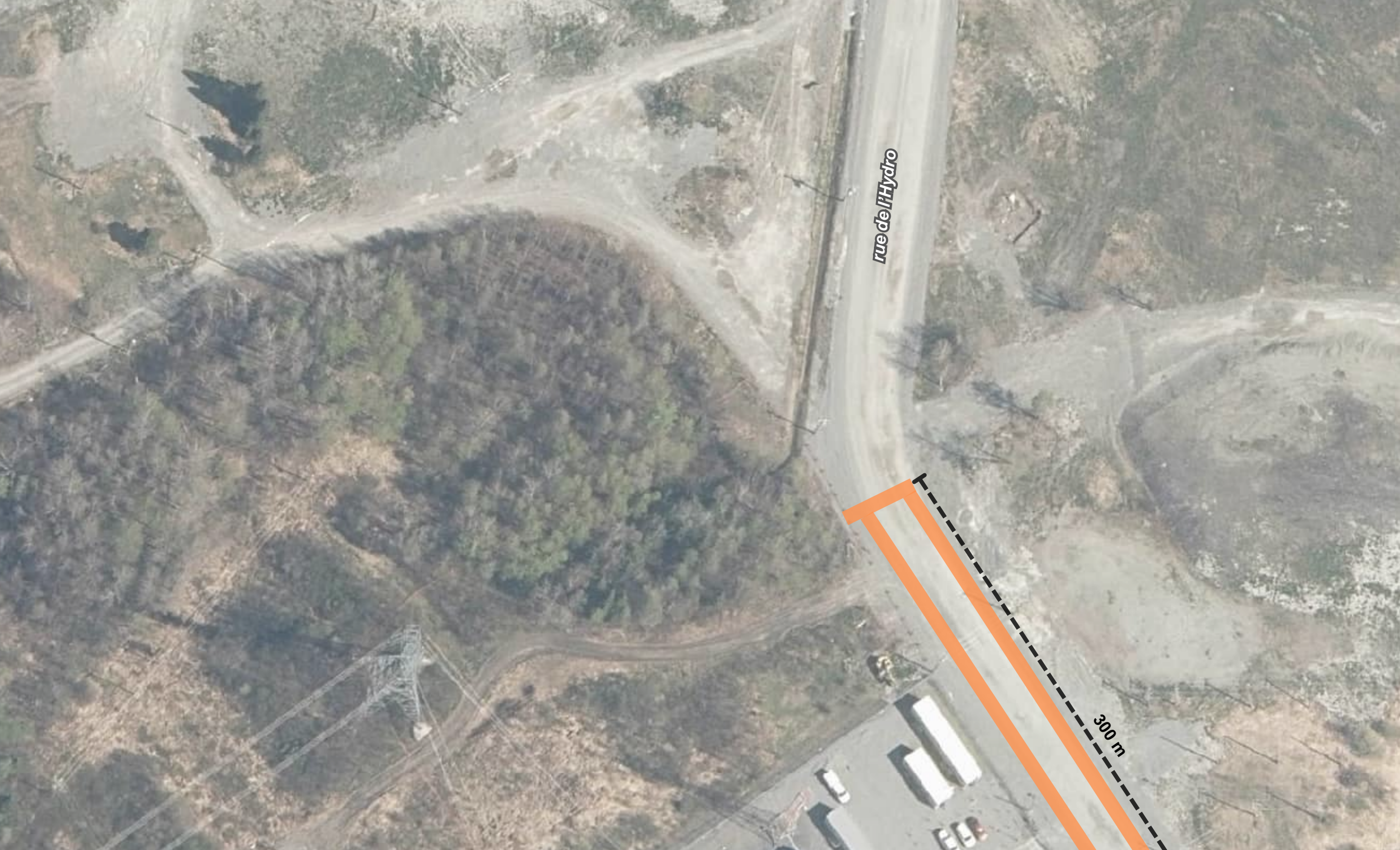
boul. Forest



300 m

rue Jules-Brisebois

rue de l'Hydro



rue de l'Hydro

300 m



100 m

rue des Panneaux



rue des Panneaux

200 m



rue des Panneaux

90 m



Route 117

80 m

Avenue Britt

Rue Blais



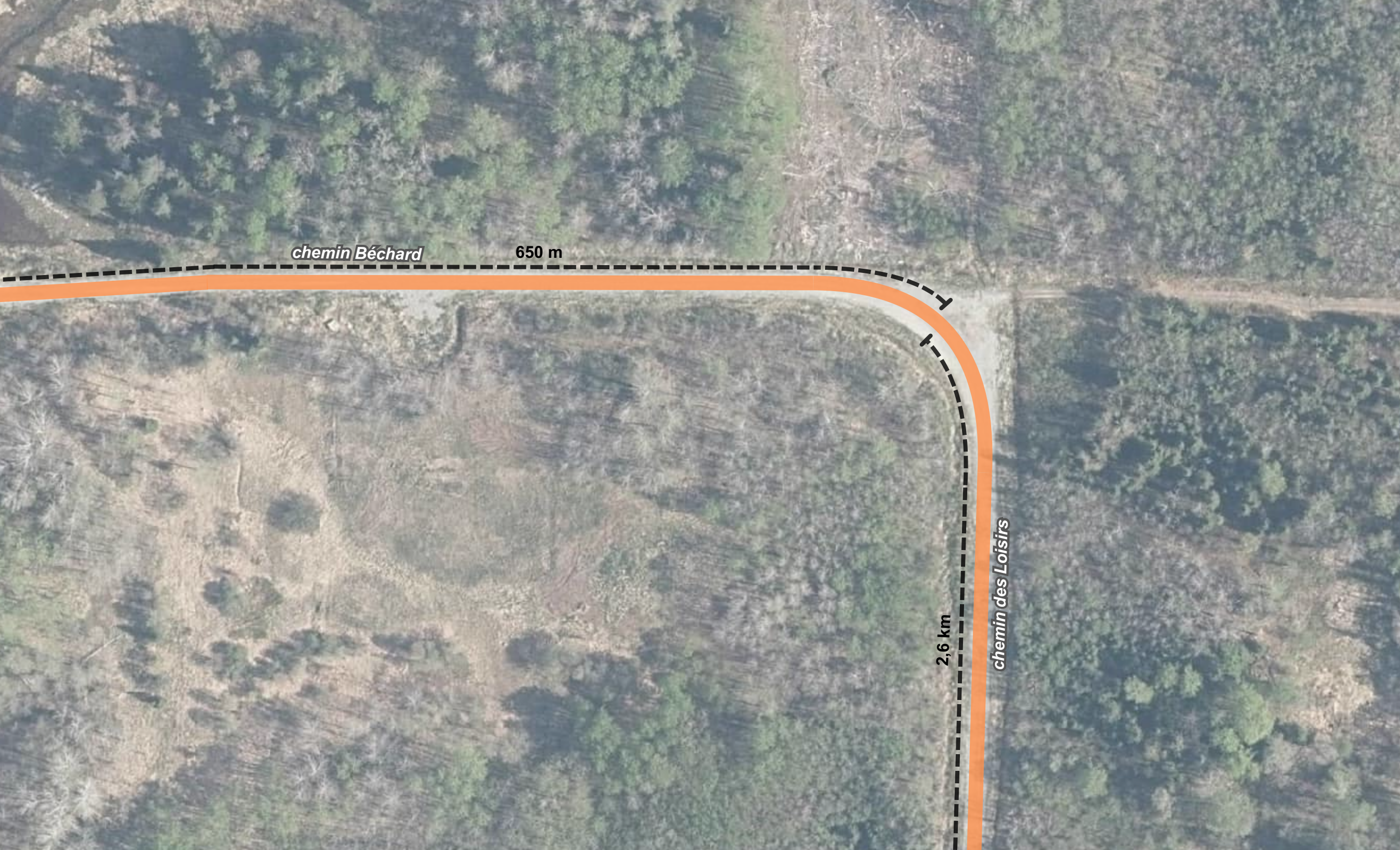
chemin des Loisirs

2,6 km



2,6 km

chemin des Loisirs



chemin Béchard

650 m

2,6 km

chemin des Loisirs



chemin Béchard

650 m



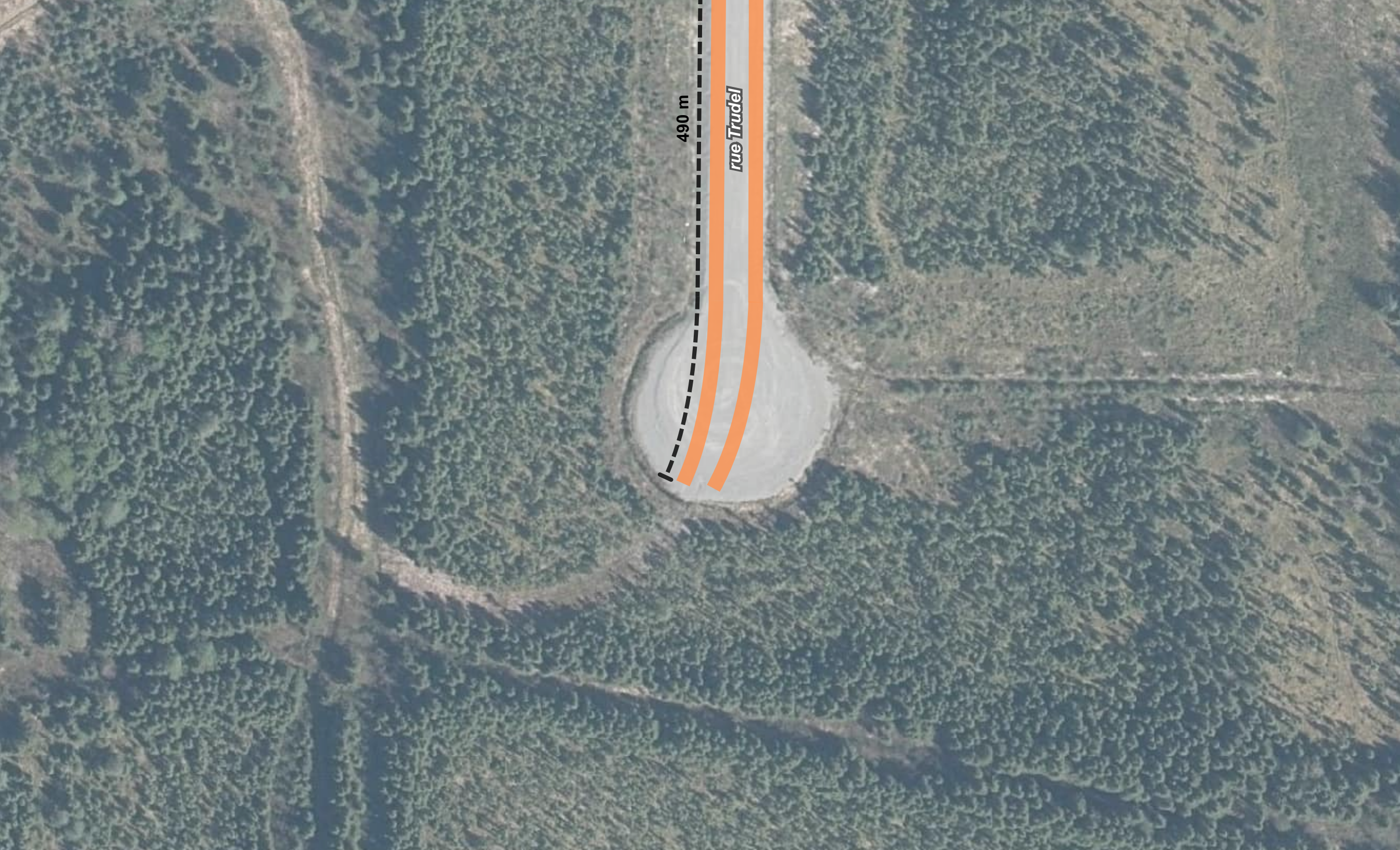
chemin Duval

420 m



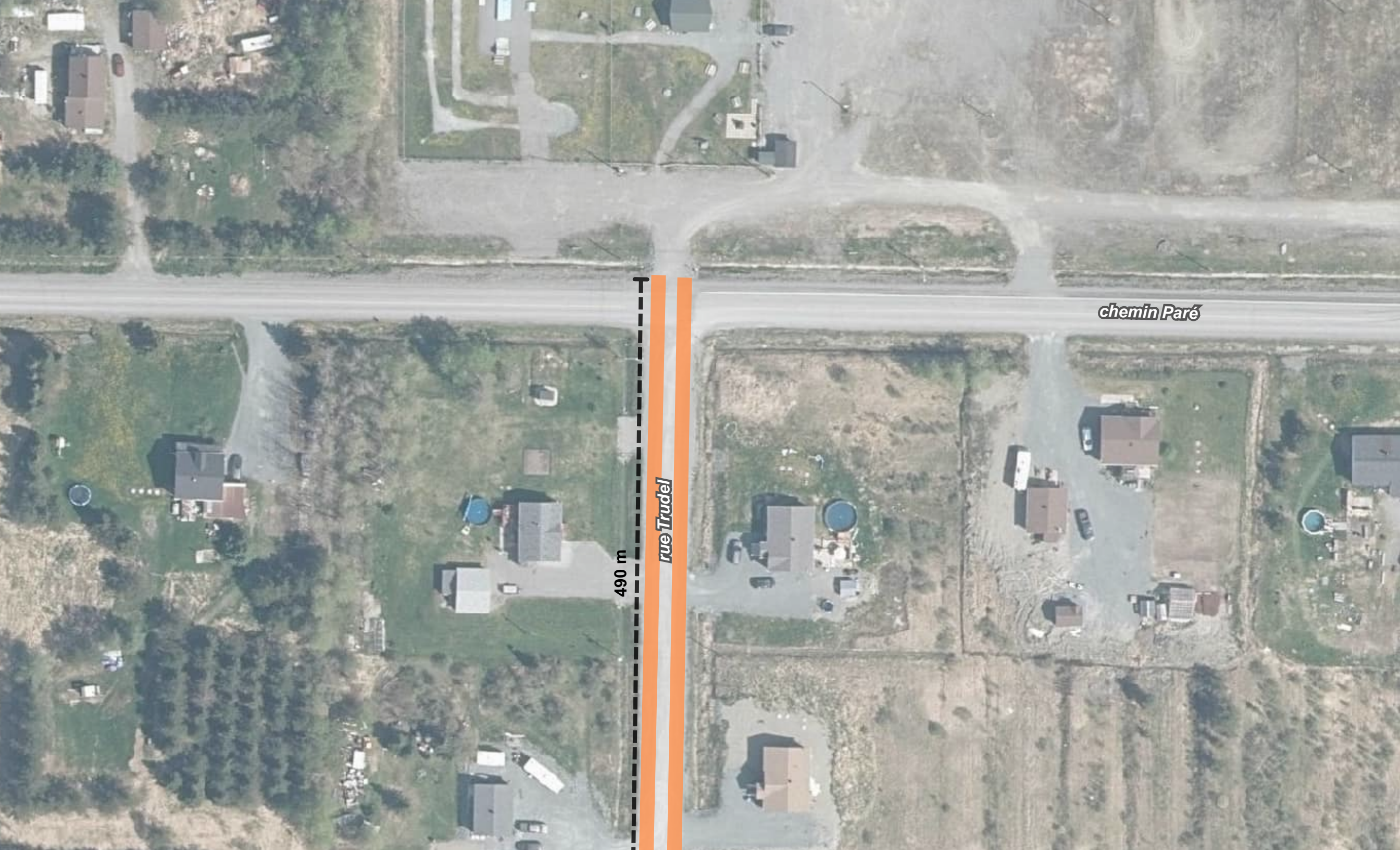
420 m

chemin Duval



490 m

rue Trudel



chemin Paré

490 m

rue Trudel



chemin Pascal's

360 m



360 m

chemin Pascalis